

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1840.

(Voir le N° 309, session 1845-1846 et le N° 103, session 1846-1847 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu l'article 115 de la Constitution,
Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

§ 1^{er}. — *Situation des dépenses.*

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1840, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent soixante-six millions sept mille soixante-huit francs soixante et un centimes, ci . . . 166,007,068 61

Les paiements effectués, justifiés et régularisés sur le même exercice, jusqu'à l'époque de ce jour, sont fixés à cent soixante-cinq millions trois cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-et-un francs quarante-sept centimes, ci : 165,588,331 47

Et les dépenses restant à payer ou à justifier, à six cent dix-huit mille sept cent trente-sept francs quatorze centimes, ci 618,737 14

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1840, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'ont pas été présentés au paiement avant le 1^{er} janvier 1846, sont annulées; elles seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1845.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement sera réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1847, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1840, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrêt; les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1847, versées dans la caisse de consignations et de dépôt, mais ne produiront pas d'intérêt en faveur des tiers.

§ 2. — Fixation des crédits.

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1840, pour couvrir les dépenses extraordinaires effectuées au-delà des crédits ouverts par la loi du Budget et les lois spéciales, un crédit supplémentaire de quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-dix-sept francs soixante-six centimes (92,697 fr. 66 c.), pour contre-balancer en dépense la même somme renseignée en recette et représentée par des obligations dites *losrenten*, reçues en paiement du prix des domaines vendus.

ART. 5.

Les crédits, montant à cent soixante-dix millions six cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf francs cinquante-cinq centimes (170,638,589 fr. 55 c.), ouverts aux Ministres conformément au tableau A, pour le service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1840, et comprenant la partie intégrante de l'emprunt de 70 millions, affectée à la construction des chemins de fer et des routes pavées et ferrées, s'élevant à 61,611,866 fr. 31 c., et sur laquelle il n'a été dépensé et justifié à la date de ce jour, que 59,724,657 fr. 63 c., sont réduits :

A. D'une somme de deux millions sept cent quarante-quatre mille trois cent douze francs vingt-six centimes, formant l'excédant des allocations sur les dépenses de l'exercice (2,744,512 fr. 26 c.)

B. D'une somme de un million huit cent quatre-vingt-sept mille deux cent huit francs soixante-huit centimes, formant la partie restée disponible ou non justifiée sur les fonds affectés spécialement à la construction des chemins de fer et des routes pavées et ferrées (1,887,208 fr. 68 c.)

ART. 6.

Il est transféré des crédits rattachés au compte de l'exercice 1840 aux crédits de l'exercice 1845, une somme de un million huit cent quatre-vingt-sept mille deux cent huit francs soixante-huit centimes, pour être appliquée et définitivement justifiée sous une rubrique spéciale :

1° Pour la construction des chemins de fer, un million trois cent dix mille quatre cent soixante-dix-sept francs quarante-sept centimes. 1,310,477 47

2° Pour la construction des routes pavées et ferrées, cinq cent soixante-seize mille sept cent trente et un francs vingt et un centimes

	576,731 21
Ensemble.	<u>1,887,208 68</u>

ART. 7.

Au moyen des dispositions contenues dans les trois articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1840 sont définitivement fixés à cent soixante-six millions sept mille soixante-huit francs soixante et un centimes (166,007,068 fr. 61 c.) et répartis conformément au tableau A.

§ 3. Fixation des recettes.

ART. 8.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1840, sont arrêtés, conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de cent soixante et onze millions trois cent onze mille quatre cent quarante-six francs vingt-cinq centimes. 171,511,446 25

Les recouvrements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent soixante et onze millions trois cent onze mille quatre cent quarante-six francs vingt-cinq centimes, ci. 171,511,446 25

et les droits et produits restant à recouvrer, à néant. »

ART. 9.

Les recettes du Budget de l'exercice 1840, arrêtées par l'article précédent à la somme de. 171,511,446 25

sont augmentées des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le Budget de l'exercice 1857, conformément au § 4 de l'art. 1^{er} de la loi de règlement dudit exercice. 44,713 95

Les ressources applicables à l'exercice 1840 demeurent, en conséquence, fixées à la somme de cent soixante-onze millions trois cent cinquante-six mille cent soixante francs vingt centimes. fr. 171,556,160 20

§ 4. Fixation du résultat général du Budget.

ART. 10.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1840 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'article premier, ci. 166,007,068 61

Recettes fixées à l'art. 9, ci. 171,556,160 20

Excédant de recettes de. 5,549,091 59

Cet excédant de recettes sera transporté en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1843, pour y être appliqué, SAVOIR :

A. Au paiement et à la régularisation des dépenses de construction des chemins de fer et des routes pavées et ferrées jusqu'à concurrence de la par-

(4)

tie de crédit réservé à cette fin , et renvoyé à cet exercice par l'art. 6 de la présente loi, ci.	1,887,208 68
<i>B.</i> A l'extinction des déficits des exercices antérieurs à 1843, ci.	3,461,882 91
Total. . . ,	<u>5,349,091 59</u>

Disposition particulière.

ART. 11.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1840, seront portées en recette extraordinaire, au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Bruxelles, le 16 Mars 1847.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Le Secrétaire,
(Signé) B^{on} DE MAN D'ATTENRODE.*



TABLEAUX

DU

Budget définitif

DE

l'Exercice 1840.

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DESIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Dettes publiques.			
134	I.	Intérêts de la dette.	22,378,740 26	22,314,346 55	22,309,504 23
à	II.	Rémunérations.	3,699,677 26	3,620,571 03	3,560,730 39
139	III.	Fonds de dépôt.	496,000 »	366,551 20	352,194 28
	IV.	Dépenses arriérées de l'exercice 1837 et antérieures.	504,422 32	347,536 09	346,795 34
			27,078,839 84	26,639,004 87	26,569,224 24
		Dotations.			
140	I.	Liste civile.	2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75
et	II.	Sénat.	22,000 »	17,665 65	17,665 65
141	III.	Chambre des Représentants.	398,850 »	398,803 74	397,364 60
	IV.	Cour des Comptes.	125,286 20	125,286 20	125,286 20
			3,297,458 95	3,293,078 34	3,291,639 20
		Ministère de la Justice.			
	I.	Administration centrale.	150,000 »	149,936 46	149,936 46
	II.	Ordre judiciaire.	1,929,750 »	1,911,107 90	1,911,107 90
	III.	Justice militaire.	111,303 »	104,769 32	104,769 32
	IV.	Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1,000 francs pour le greffier, etc.	639,800 »	637,426 56	637,390 06
142	V.	Constructions, réparations et loyers.	435,000 »	53,406 87	53,406 87
à	VI.	Bulletin officiel et <i>Moniteur</i>	100,940 »	97,903 41	97,903 41
147	VII.	Pensions et secours.	20,500 »	16,772 49	16,772 49
	VIII.	Prisons.	3,141,170 »	2,983,616 57	2,983,479 33
	IX.	Établissements de bienfaisance.	389,074 »	358,873 60	358,473 60
	X.	Dépenses imprévues.	5,000 »	4,252 49	4,252 49
	XI.	Soldes des dépenses arriérées concernant les exercices dont les Budgets sont clos	4,000 »	3,990 67	3,990 67
	XII.	Établissement d'un pénitencier spécial pour les jeunes dé- linquants.	150,000 »	»	»
			7,076,537 »	6,322,056 34	6,321,482 60
		Ministère des Affaires Étrangères.			
	I.	Administration centrale.	136,000 »	127,000 »	127,000 »
	II.	Traitements des agents diplomatiques.	566,500 »	477,526 30	477,526 30
	III.	Id. des agents consulaires.	100,000 »	100,000 »	100,000 »
	IV.	Id. des agents diplomatiques en inactivité, de re- tour de leur mission	10,000 »	»	»
148	V.	Frais de voyages des agents du service extérieur, etc.	70,000 »	70,000 »	70,000 »
à	VI.	Id. à rembourser aux agents du service extérieur.	75,000 »	74,993 01	74,993 01
151	VII.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues	84,000 »	83,994 47	83,994 47
	VIII.	Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas.	178,600 »	178,598 70	178,598 70
			1,220,100 »	1,112,112 48	1,112,112 48
		Ministère de la Marine.			
	I.	Administration centrale	9,550 »	9,473 34	9,473 34
152	II.	Bâtiments de guerre.	624,401 »	540,413 26	537,985 33
et	III.	Magasin de la Marine.	11,200 »	11,178 39	11,178 39
153	IV.	Pilotage.	294,301 »	206,690 48	206,690 48
	V.	Secours maritimes, sauvetage	16,500 »	16,007 19	16,007 19
	VI.	Constructions (<i>mémoire</i>).	»	»	»
	VII.	Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers, etc.	4,000 »	2,050 »	2,050 »
			959,952 »	785,812 66	783,384 73

de l'exercice 1840.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des DÉPENSES POUR ORDRE 8.	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1843. 9.	CRÉDITS annulés. 10.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnancés à charge de l'exercice. 11.	12.	
4,842 32	"	"	64,393 71	22,314,346 55		
59,840 64	"	"	79,106 23	3,620,571 03		
4,356 92	"	"	139,448 80	366,551 20		
740 75	"	"	156,886 23	347,536 09		
69,780 63	"	"	439,834 97	26,639,004 87		
"	"	"	"	2,751,322 75		
"	"	"	4,334 35	17,665 65		
1,439 14	"	"	46 26	398,803 74		
"	"	"	"	125,286 20		
1,439 14	"	"	4,380 61	3,293,078 34		
"	"	"	63 54	149,936 46		
"	"	"	18,642 10	1,911,107 90		
"	"	"	6,533 68	104,769 32		
36 50	"	"	2,373 44	637,426 56		
"	"	"	381,593 13	53,406 87		
"	"	"	3,036 59	97,903 41		
"	"	"	3,727 51	16,772 49		
137 24	"	"	157,553 43	2,983,616 57		
400 "	"	"	30,200 40	358,873 60		
"	"	"	747 51	4,252 49		
"	"	"	9 33	3,990 67		
"	"	"	150,000 "	"		
573 74	"	"	754,480 66	6,322,056 34		
"	"	"	9,000 "	127,000 "		
"	"	"	88,973 70	477,526 30		
"	"	"	"	100,000 "		
"	"	"	10,000 "	"		
"	"	"	"	70,000 "		
"	"	"	6 99	74,993 01		
"	"	"	5 53	83,994 47		
"	"	"	1 30	178,598 70		
"	"	"	107,987 52	1,112,112 48		
"	"	"	76 66	9,473 34		
2,427 93	"	"	83,987 74	540,413 26		
"	"	"	21 61	11,178 39		
"	"	"	87,610 52	206,690 48		
"	"	"	492 81	16,007 19		
"	"	"	"	"		
"	"	"	1,950 "	2,050 "		
2,427 93	"	"	174,139 34	785,812 66		

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Ministère des Travaux Publics.			
	I.	Administration centrale	158,250 »	154,554 48	154,554 48
	II.	Routes	2,250,400 »	2,246,189 35	2,220,048 62
	III.	Canaux, rivières, poldres.	1,563,941 12	1,545,505 36	1,458,060 55
	IV.	Ports et côtes	231,044 15	228,535 89	228,455 89
	V.	Chemin de fer.	3,090,000 »	3,077,994 08	3,077,957 48
	VI.	Bâtiments civils	71,500 »	70,660 96	68,220 96
	VII.	Ponts et chaussées	415,150 »	414,654 53	414,654 53
	VIII.	Mines	233,100 »	230,197 40	230,197 40
	IX.	Postes et messageries.	968,546 »	953,547 61	953,475 93
	X.	Milice et garde civique	21,600 »	21,407 56	21,407 56
154 à 161	XI.	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas des droits à la pension.	2,500 »	1,925 »	1,925 »
	XII.	Dépenses imprévues.	30,000 »	29,990 69	29,990 69
			9,036,031 27	8,975,162 91	8,858,949 09
		Services spéciaux.			
	»	Chemin de fer (lois des 21 et 26 juin 1840, nos 249 et 264).	58,441,380 77	57,130,903 30	56,834,457 78
	»	Routes pavées et ferrées (lois des 21 et 26 juin 1840, nos 249 et 264)	3,170,485 54	2,593,754 33	2,542,561 61
			61,611,866 31	59,724,657 63	59,377,019 39
		Ministère de l'Intérieur.			
	I.	Administration centrale.	189,009 35	189,000 61	188,515 61
	II.	Pensions et secours.	80,570 80	71,298 80	71,298 80
	III.	Frais d'administration dans les provinces.	1,179,169 40	1,169,264 64	1,168,828 24
	IV.	Instruction publique.	1,111,922 84	1,108,087 16	1,107,182 81
	V.	Cultes.	4,150,047 »	4,145,764 94	4,117,150 20
	VI.	Industrie, commerce, agriculture.	1,185,500 »	1,153,495 36	1,153,308 98
	VII.	Lettres, sciences et arts, fonds provenant des brevets, ser- vice de santé	495,029 »	473,106 19	473,106 19
162 à 169	VIII.	Archives du Royaume.	48,450 »	38,720 18	38,704 36
	IX.	Fêtes nationales	30,000 »	29,998 41	29,998 41
	X.	Récompenses honorifiques, etc.	10,000 »	8,889 »	8,889 »
	XI.	Statistique générale	10,000 »	9,977 »	9,977 »
	XII.	Frais de police.	80,000 »	80,000 »	80,000 »
	XIII.	Dépenses diverses et extraordinaires	38,370 »	38,370 »	38,370 »
	XIV.	Dépenses imprévues.	30,000 »	29,897 30	29,897 30
	XV.	Acquit de diverses dépenses appartenant à des exercices clos, restant à liquider	22,864 81	21,610 75	21,610 75
			8,660,933 20	8,567,480 34	8,536,837 65
		Ministère de la Guerre.			
	I.	Administration centrale.	»	259,651 23	259,651 22
	II.	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps.	»	27,007,438 62	27,003,456 46
	III.	Service de santé.	»	558,557 28	558,557 28
	IV.	École militaire.	»	162,137 04	162,137 04
	V.	Matériel de l'artillerie et du génie.	»	2,333,169 50	2,293,551 37
	VI.	Traitements divers.	»	417,420 23	417,420 23
	VII.	Dépenses imprévues.	»	64,119 31	64,119 31
170 à 175			31,000,000 »	30,802,193 20	30,758,892 91

de l'exercice 1840.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payés, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES FOUR ORDRE 8.	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1843. 9.	CRÉDITS annulés. 10.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnancées à charge de l'exercice. 11.	12.	
	»	»	3,695 52	154,554 48		
26,140 73	»	»	4,210 65	2,246,189 35		
87,444 81	»	»	18,435 76	1,545,505 36		
80 »	»	»	2,508 26	228,535 89		
36 60	»	»	12,005 92	3,077,994 08		
2,440 »	»	»	839 04	70,660 96		
»	»	»	495 47	414,654 53		
»	»	»	2,902 60	230,197 40		
71 68	»	»	14,998 39	953,547 61		
»	»	»	192 44	21,407 56		
»	»	»	575 »	1,925 »		
»	»	»	9 31	29,990 69		
116,213 82	»	»	60,868 36	8,975,162 91		
296,445 52	»	1,340,477 47	»	57,130,903 30		
51,192 72	»	576,731 21	»	2,593,754 33		
347,638 24	»	1,887,208 68	»	59,724,657 63		
485 »	»	»	8 74	189,000 61		
»	»	»	9,272 »	71,298 80		
436 40	»	»	9,904 76	1,169,264 64		
904 35	»	»	3,835 68	1,108,087 16		
38,614 74	»	»	4,282 06	4,145,764 94		
186 38	»	»	32,004 64	1,153,495 36		
»	»	»	21,922 81	473,106 19		
15 82	»	»	9,729 82	38,720 18		
»	»	»	1 59	29,998 41		
»	»	»	1,111 »	8,889 »		
»	»	»	23 »	9,977 »		
»	»	»	»	80,000 »		
»	»	»	»	38,370 »		
»	»	»	102 70	29,897 30		
»	»	»	1,254 06	21,610 75		
440,642 69	»	»	93,452 86	8,567,480 34		
»	»	»	»	259,651 22		
3,682 16	»	»	»	27,007,138 62		
»	»	»	»	558,557 28		
»	»	»	»	162,137 04		
39,618 13	»	»	»	2,333,19 5		
»	»	»	»	417,420 23		
»	»	»	»	64,119 31		
43,300 29	»	»	197,806 80	30,802,193 20		

PAGES des états de développements du compte général.	1.	Chapitres des Budgets.	2.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
					3.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'ÉTAT.
					4.	5.	6.
				Ministère des Finances.			
			I.	Administration centrale.	661,400 »	627,615 22	627,473 56
			II.	Id. du trésor dans les provinces.	306,550 »	86,550 »	86,550 »
176			III.	Id. des contributions directes, etc.	8,087,280 »	7,927,701 93	7,926,481 53
à			IV.	Id. de l'enregistrement, etc.	1,770,520 »	1,639,151 24	1,638,746 14
181			V.	Employés en disponibilité (loi du 4 juin 1839).	32,000 »	31,970 65	31,970 65
			VI.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire.	805,000 »	693,256 33	693,256 33
			VII.	Dépenses arriérées de l'exercice 1837 et antérieurs.	3,785,623 32	3,711,209 89	3,707,212 70
				Achat de 4,000 actions de la société rhénane des chemins de fer.	15,448,373 32	14,717,455 26	14,711,690 91
					3,349,600 »	3,349,600 »	3,349,600 »
				Restitutions et non-valeurs.	18,797,973 32	18,067,055 26	18,061,290 91
182			I.	Non-valeurs.	776,700 »	684,358 78	684,102 72
et			II.	Remboursements.	379,500 »	329,084 81	328,384 56
183			III.	Péages.	650,000 »	612,313 33	612,313 33
					1,806,200 »	1,625,756 92	1,624,800 61
				Losrenten reçues sur les domaines.	»	»	»
				Récapitulation.			
				Dette publique.	27,078,839 84	26,639,004 87	26,569,224 24
				Dotations.	3,297,458 95	3,293,078 34	3,291,639 20
				Ministère de la Justice.	7,076,537 »	6,322,056 34	6,321,482 60
				Id. des Affaires Étrangères.	1,220,100 »	1,112,112 48	1,112,112 48
				Id. de la Marine.	959,952 »	785,812 66	783,384 73
				Id. des Travaux Publics.	9,036,031 27	8,975,162 91	8,858,949 09
				Id. de l'Intérieur.	8,660,933 20	8,567,480 34	8,536,837 65
				Id. de la Guerre.	31,000,000 »	30,802,193 20	30,758,892 91
				Id. des Finances.	15,448,373 32	14,717,455 26	14,711,690 91
				Remboursements et non-valeurs	1,806,200 »	1,625,756 92	1,624,800 61
				Losrenten reçues sur les domaines.	»	»	»
				Services spéciaux.	105,584,425 58	102,840,113 32	102,569,014 42
				Chemin de fer (lois des 21 et 26 juin 1840, n° 249 et 264).	58,441,380 77	57,130,903 30	56,834,457 78
				Routes pavées et ferrées (lois des 21 et 26 juin 1840; n° 249 et 264).	3,170,485 54	2,593,754 33	2,542,561 61
				Achat de 4,000 actions de la société rhénane des chemins de fer (lois des 1 ^{er} mai et 26 juin 1840).	3,349,600 »	3,349,600 »	3,349,600 »
					170,545,891 89	165,914,370 95	165,295,633 81
				Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes pour régulariser des dépenses pour ordre, suivant la 3 ^e col- onne du tableau.	92,697 66	92,697 66	92,697 66
					170,638,589 55	166,007,068 61	165,388,331 47

de l'exercice 1840.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES POUR ORDRE. 8.	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1843. 9.	CRÉDITS annulés. 10.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnées à charge de l'exercice. 11.	12.	
141 66	"	"	33,784 78	627,615 22		
"	"	"	220,000 "	86,550 "		
1,220 40	"	"	159,578 07	7,927,701 93		
405 10	"	"	131,368 76	1,639,151 24		
"	"	"	29 35	31,970 65		
"	"	"	111,743 67	693,256 33		
3,997 19	"	"	74,413 43	3,711,209 89		
5,764 35	"	"	730,918 06	14,717,455 26		
"	"	"	"	3,349,600 "		
5,764 35	"	"	730,918 06	18,067,055 26		
256 06	"	"	92,341 22	684,358 78		
700 25	"	"	50,415 19	329,084 31		
"	"	"	37,686 67	612,313 33		
956 31	"	"	108,443 08	1,625,756 92		
"	92,697 66	"	"	92,697 66		
69,780 63	"	"	439,334 97	26,639,004 87		
1,439 14	"	"	4,380 61	3,293,078 34		
573 74	"	"	754,480 66	6,322,056 34		
"	"	"	107,987 52	1,112,112 48		
2,427 93	"	"	174,139 34	785,812 66		
116,213 82	"	"	60,368 36	8,975,162 91		
30,642 69	"	"	93,452 86	8,567,480 34		
43,900 29	"	"	197,806 80	30,802,493 20		
5,764 35	"	"	730,918 06	14,717,455 26		
956 31	"	"	180,443 08	1,625,756 92		
"	92,697 66	"	"	92,697 66		
271,098 90	92,697 66	"	2,744,312 26	102,932,810 98		
296,445 52	"	1,310,477 47	"	57,130,903 30		
51,192 72	"	576,731 21	"	2,593,754 33		
"	"	"	"	3,349,600 "		
618,737 14	92,697 66	1,887,208 68	2,744,312 26	166,007,068 61		

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION			
		3. ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	4. DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.	5. RECETTES pour ordre.	6. TOTAL des colonnes 4 et 5.
	Impôts.				
56 à 61	Contributions directes.	29,659,569	29,860,004 55	»	29,860,004 55
64 à 69	Douanes.	9,370,000	9,850,654 34	»	9,850,654 34
70 à 75	Accises.	18,950,000	18,017,035 98	»	18,017,035 98
76 à 81	Enregistrement, domaines et forêts.	18,705,000	20,365,540 37	»	20,365,540 37
82 à 83	Recettes diverses. (Administration du Trésor Public.).	74,500	74,184 11	»	74,184 11
	Péages.				
84 à 89	Domaines.	4,660,000	4,369,499 80	»	4,369,499 80
90 à 95	Postes.	3,000,000	2,926,711 54	»	2,926,711 54
	Capitaux et Revenus.				
96 et 97	Travaux publics.	5,729,000	5,335,167 05	»	5,335,167 05
98 à 103	Enregistrement, domaines et forêts.	3,939,500	5,772,136 26	»	5,772,136 26
104 et 105	Administration du trésor public.	1,262,500	1,035,119 11	»	1,035,119 11
	Remboursements.				
106 à 111	Contributions directes.	58,500	35,734 32	»	35,734 32
112 à 117	Enregistrement, domaines et forêts.	341,500	353,146 34	»	353,146 34
118 et 119	Administration du trésor public.	6,205,500	2,563,814 82	»	2,563,814 82
	Recettes Extraordinaires.				
42 et 43	Produit d'une partie de l'emprunt de 82 millions de francs (loi du 26 juin 1840).	70,000,000	70,000,000	»	70,000,000
	Produit de la vente des domaines en vertu des lois des 27 mai 1837 et 30 juin 1840.	660,000	660,000	»	660,000
124 et 125	Lois de vente sur le prix de vente des domaines.	»	»	92,697 66	92,697 66
		172,615,569	171,218,748 59	92,697 66	171,311,446 25

de l'exercice 1840.

DES RECETTES.				RÈGLEMENTS DES BUDGETS.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RECETTES pour ordre.	TOTAL des colonnes 7 et 8.	RESTES à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieu- rement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
29,860,004 55	»	29,860,004 55	»	200,435 55	»	29,860,004 55	
9,850,654 34	»	9,850,654 34	»	480,654 34	»	9,850,654 34	
18,017,035 98	»	18,017,035 98	»	»	932,964 02	18,017,035 98	
20,365,540 37	»	20,365,540 37	»	1,660,540 37	»	20,365,540 37	
74,184 11	»	74,184 11	»	»	315 89	74,184 11	
4,869,499 80	»	4,869,499 80	»	»	290,500 20	4,869,499 80	
2,926,711 54	»	2,926,711 54	»	»	73,288 46	2,926,711 54	
5,335,167 05	»	5,335,167 05	»	»	393,832 95	5,335,167 05	
5,772,136 26	»	5,772,136 26	»	1,832,636 26	»	5,772,136 26	
1,035,119 11	»	1,035,119 11	»	»	227,380 89	1,035,119 11	
35,734 32	»	35,734 32	»	»	22,765 68	35,734 32	
353,146 34	»	353,146 34	»	11,646 34	»	353,146 34	
2,563,814 82	»	2,563,814 82	»	»	3,641,685 18	2,563,814 82	
70,000,000 »	»	70,000,000 »	»	»	»	70,000,000 »	
660,000 »	»	660,000 »	»	»	»	660,000 »	
»	92,697 66	92,697 66	»	92,697 66	»	92,697 66	
171,218,748 59	92,697 66	171,511,446 25	»	4,278,610 52	5,582,733 27	171,511,446 25	